

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

---

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE UNIQUE

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'administration a des droits, elle a aussi des devoirs à respecter face à nos concitoyens. Si l'administration n'a pas respecté la notification auprès de la personne dans le délai prévu par la loi, elle ne peut pas notifier de n'importe quelle manière et à n'importe quel moment l'interdiction de manifestation à la personne concernée.